

Apports de biens en nature

Société bénéficiaire société SASU au Capital de 1€ 11111111 RCS Paris

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée le 15 janvier 2019 par Madame Présidente de la SASU , concernant les apports en nature devant être effectué par Madame dans le cadre d'une augmentation de capital de 15000€ de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévus à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est une voiture immatriculée appartenant en propre à Madame .

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1 PRESENTATION DE L'OPERATION et description des apports

Envoi de la carte grise du véhicule des statuts de SASU.

2 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Envoi de photos et de factures par email.

.DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associée de la SASU sur la valeur des apports devant être effectués par Madame .

3 CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que **la valeur des apports retenue s'élevant à 15000€ pour Madame n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les biens en nature apportés ont une valeur au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.**

Fait à Issy, le 09 03 2020

Le commissaire aux apports